ARRÊTÉ N° 2023 - 064



Portant sur : Stationnement interdit Chemin de 7 Moulins

Le Maire de BLANCS-COTEAUX.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, $2^{\text{ème}}$ partie, signalisation de danger, livre 1, $4^{\text{ème}}$ partie, signalisation de prescription et livre 1, $8^{\text{ème}}$ partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement électrique chemin des 7 Moulins, effectués par l'entreprise MARRON TP, représentée par Mme Agathe MENNESSON, du mercredi 22 mars 2023 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 - du mercredi 22 mars 2023 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux :

- Stationnement interdit des deux côtés du n° 30 au n° 38 chemin des 7 Moulins ;
- Vitesse limitée à 30kmh⁻¹ au droit du chantier ;
- **Article 2** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MARRON TP / 10 rue de Bétheny / 51100 REIMS

- **Article 3** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- **Article 4** Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.
- **Article 5** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Sté MARRON TP
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX Le 06 mars 2023 Le Maire, Pascal PERROT



